

République Française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19
En exercice présents 14

Séance du 24 Juillet 2014

Date de la convocation : 18 juillet 2014

Le vingt-quatre juillet deux mille quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire

Etaients présents : Guy-Charles AGUILAR, Chantal COMBACAL, Jean-Philippe GENTIL, Chantal SOYER, Philippe SUPERSAC, Nelly GREGOR, Maurice CAUDERLIER, Marie-José DUPY-BOIX, Marie-Christine DELIEUZE-GRANDMAN, Christine ALIA, Pascal STAMM, Yvan CARCENAC, Laetitia FOURNIER-GIL, Pascal DELIEUZE

Absents excusés : Thierry FABRE, Frédéric BERNHEIM (pouvoir à Guy-Charles AGUILAR), Jocelyne KUZNIAK, Franck VIDAL, Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à Pascal DELIEUZE)

Secrétaire : Chantal SOYER

Ordre du jour :

- **1. Approbation des précédents comptes rendus**
- **2. Finances**
 - . Budget Eau-Assainissement – DM amortissements
- **3. Administration générale**
 - . Approbation du Projet Educatif Local (PEDT)
 - . Organisation du temps scolaire et périscolaire
 - . Compte Epargne Temps
 - . Règlement intérieur personnel communal
 - . Règlement intérieur cantine et périscolaire
- **4. Intercommunalité**
 - . Eclairage public – demande de subvention à Hérault Energie
 - . Dissolution SIE de la Clamouse – convention financière avec Hérault Energie
 - . SIEP DRAC-RABIEUX : modification de statuts et transfert de compétence
 - . Accès très haut débit numérique
- **Questions diverses**

1. Approbation des précédents comptes rendus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes rendus des 6 et 20 juin 2014.

2. Finances

2.1. Budget Eau- Assainissement : DM amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2014 :

Section		Article	R/O	Désignation	Proposé	Type
I	R	2818/040	O	Autres immo. corporelles	518.00 €	S à S
I	D	2818/040	O	Autres immo. corporelles	518.00 €	S à S

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés sur le budget Eau et Assainissement sont amortis. Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il propose donc à l'assemblée délibérante l'intégration des travaux terminés de 2010 à 2012 dans le tableau des amortissements et d'approuver le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement comme suit :**

Section		Article	R/O	Désignation	Voté	Type
I	R	2818/040	O	Autres immo. corporelles	518.00 €	S à S
I	D	2818/040	O	Autres immo. corporelles	518.00 €	S à S

Approuve l'intégration des travaux terminés de 2010 à 2012 dans le tableau des amortissements et adopte le document ainsi modifié

3. Administration générale

3.1. Approbation du Projet Educatif Local (PEDT)

Mme FOURNIER-GIL indique que les nouveaux rythmes scolaires ont été approuvés par le conseil d'école. 3 heures de TAP sont mis en place sur 3 jours (lundi, mardi et jeudi) de 16 h 15 à 17 h 15 avec différentes activités proposées aux enfants sous la responsabilité de la coordinatrice de Familles Rurales.

M. le Maire rappelle que la municipalité a eu l'obligation de constituer un PEDT avec l'expression des moyens et du contrôle des moyens. Il a été décidé de le mettre en place avec l'aide de Familles Rurales (car ce n'est pas le cœur de métier d'une commune) par le biais d'une coordinatrice détachée 12 heures par semaine pour la préparation, la coordination et l'organisation de réunions avec l'ensemble du personnel communal affecté au scolaire/périscolaire. Un comité de pilotage a été mis en place (constitué de représentants de la CAF, DDEN, élus, parents d'élèves, coordinatrice) pour vérifier toutes les 7 semaines la bonne adéquation du projet. Un comité de gestion, dont le nombre de membres est plus restreint, veille à la mise en œuvre d'activités dans le respect de l'enveloppe budgétaire. Pour information, le projet est à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

Il ajoute qu'il souhaite rendre hommage au travail fait par Mme Fournier-Gil car il s'agit d'un travail ingrat. Le projet a été développé pour les élèves et les enfants du village en prenant en compte l'approche de différents métiers et savoirs faire.

M. Delieuze demande s'il est possible de connaître une évaluation du coût.

M. le Maire indique que l'estimation pour le matériel nécessaire, les intervenants extérieurs et la coordination s'élève à 15 000 euros. Pour la partie animation, la participation des bénévoles s'enclenchera avant les vacances d'automne. En ce qui concerne le coût salarial de la commune, cela correspond à l'équivalent d'un temps plein à la prochaine rentrée scolaire.

M. Delieuze souhaite avoir des précisions sur l'emploi du travail de la coordinatrice.

Mme Fournier Gil indique que le temps d'intervention des animateurs est de 5 h par semaine dont 2 heures consacrées à la préparation des activités, les 12 h de la coordinatrice, outre les réunions, sont principalement affectées à la préparation des TAP.

M. Delieuze demande plus d'explications sur l'équivalent temps plein de la Mairie pour la prochaine rentrée

M. le Maire rappelle que compte tenu des effectifs scolaires et de la réglementation en vigueur, la commune a besoin d'un autre agent sur certaines périodes de la journée. Un contrat aidé s'est terminé durant le 1^{er} semestre et il n'avait pas été immédiatement reconduit dans l'attente de l'évolution des besoins au niveau scolaire et périscolaire.

Mme Fournier-Gil informe que, dans le cadre de la mise en place du PEDT, la commune va bénéficier de la part de l'Etat d'une enveloppe de 90 euros par enfant, malheureusement ce montant est dégressif sur 3 ans.

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré l'inspecteur académique pour discuter de la création d'une nouvelle classe et de la nomination d'un nouvel enseignant. Des démarches ont été lancées dans ce sens et un nouveau directeur a été nommé pour la rentrée.

M. Delieuze indique qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver le contenu du PEDT sans que les pièces correspondantes aient été transmises pour information auparavant et rappelle le mode de fonctionnement de la communauté de communes avant délibération.

Mme Fournier-Gil rappelle qu'entre les élections municipales, les désignations au sein du conseil municipal et la date butoir de remise du PEDT avant le 12 mai et il a fallu procéder rapidement suite à la décision du conseil d'école de modifier les horaires qui avaient été décidés par les parents d'élèves.

M. le Maire signale que, du fait du contexte, la municipalité devait communiquer d'abord avec le conseil d'école et les parents d'élèves, le conseil municipal est informé depuis début 2013.

M. Delieuze demande à nouveau que, pour une meilleure compréhension des dossiers à voter, les documents soient envoyés par mel avant la séance du conseil municipal

M. le Maire adhère à ce vœu et travaille à une amélioration du fonctionnement de la municipalité avec le plus de clarté possible.

La commune de Saint Jean de Fos propose un accueil de loisirs et un service de restauration scolaire.

Son fonctionnement découle du projet éducatif élaboré par les élus. Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014, il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, le projet éducatif enfance jeunesse de la commune et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il devra rester dans une construction permanente tenant compte de l'actualité, des besoins identifiés des usagers et de l'équipe de professionnels dans le domaine de compétences de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Pascal Delieuze et le pouvoir de Mme FAYOS-CAPELLI) et 14 voix pour :

- ***Approuve le projet éducatif territorial***

3.2. Organisation du temps scolaire et périscolaire

M. le Maire indique que ce dossier est lié au précédent car avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il s'agit de redéfinir les emplois du temps des agents affectés au service scolaire, périscolaire et extrascolaire sous peine de devoir recruter 3 à 5 personnes afin que la commune soit en conformité avec la réglementation sur

certaines tranches horaires. M. le Maire ouvre une parenthèse d'information à ce propos : la communauté de communes a voté la semaine dernière (avec 1 voix contre et 4 abstentions) un projet de mutualisation des moyens communaux. L'idée de travail se fait sur un quotient

Ratio du personnel = déterminant le montant des dotations

Ratio de personnel mutualisé

Il s'agit ici d'une mutualisation « forcée » par la menace de perte de subventions et de dotations pour la communauté et les communes membres. Nous devons donc avancer dans ce sens avec intelligence mais le problème du ratio se pose avant même de lancer la discussion et les négociations se trouvent de fait limitées en tant que telles.

La nécessité est de revoir le temps de travail des agents impactant l'organisation du travail du personnel en place depuis un certain nombre d'années. Nous sommes donc dans l'obligation de passer à l'annualisation. Le passage aux 35 heures a permis un protocole d'organisation du temps de travail et l'évolution des services publics nécessite un changement dans ce qui a été mis en place à cette époque.

Mme Fournier Gil informe qu'une rencontre s'est tenue avec les agents affectés au service scolaire, périscolaire car une annualisation horaire se justifie avec une ½ journée d'école en plus par semaine au niveau du réajustement des emplois du temps et des tâches. Une réunion s'est tenue à titre informatif, le travail est encore en cours et nous sommes dans l'attente de l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire).

M. le Maire donne des explications sur le fonctionnement du Centre de Gestion avec les collectivités territoriales ainsi que ses organisations paritaires pour tout dossier impactant la carrière d'un fonctionnaire. Il ajoute que la décision du CTP est un avis sur le respect de la réglementation régissant la vie des fonctionnaires.

Mme Gregor précise que pour toute modification du contrat de travail une information doit être faite au salarié de manière officielle en expliquant le pourquoi, une rencontre doit être organisée pour une phase de négociation qui sera ensuite entérinée de manière officielle par le conseil municipal.

M. Delieuze demande quelle a été la perception des agents de ce changement au niveau des emplois du temps.

Mme Fournier Gil indique qu'elle a été mitigée mais la collectivité est obligée de se conformer aux obligations nationales de travailler le mercredi matin.

M. le Maire précise que le travail de base est fait. Il s'agit ici plus du problème de l'usage qui n'est pas écrit mais qui doit être dénoncé. Les nouveaux horaires de travail ont été montrés et expliqués collectivement, des rencontres individuelles vont être mises en place après envoi du nouvel emploi du temps par courrier aux agents.

Mme Fournier Gil explique que la municipalité a essayé d'arranger au mieux chacun des agents en tenant compte du contexte, de la situation familiale...

M. Delieuze fait remarquer qu'il s'agit là d'une bonne approche, qu'il était courageux de le faire même si cela était nécessaire.

Mme Fournier Gil indique que des rencontres fréquentes vont être organisées dès la rentrée pour mettre en place des ajustements si nécessaire soit immédiatement soit pour les vacances d'automne, tout en tenant compte, autant qu'il est possible, des demandes particulières des agents.

M. Delieuze demande ce qu'il en est des autres communes.

Mme Fournier Gil indique que beaucoup sont en annualisation du temps de travail.

3.3. Compte Epargne Temps

M. Supersac rappelle la délibération instaurant le principe de mise en place d'un CET. Ce soir, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de fonctionnement du compte épargne temps.

Vu la saisine du CT,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Objet :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires :

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service peuvent solliciter un compte épargne temps. Les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités peuvent avoir un CET dans chacune des collectivités.

Les agents qui relèvent d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier ne peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps. Sont concernés les professeurs, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier ; cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent à tout moment de l'année. L'ouverture d'un CET ne peut être refusé que si le demandeur ne remplit pas l'un des conditions cumulatives.

Le compte épargne temps est alimenté :

- L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail.
- Par des jours de congés annuels (les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés/an, ce qui signifie que le compte épargne peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour). Les jours de congés bonifiés ne peuvent être versés sur le compte épargne temps :
- Par des jours de réduction du temps de travail (RTT) dans une limite de 11 jours ou des heures supplémentaires réalisées à la demande de l'employeur et validées par ce dernier (équivalence des heures en une journée de travail).

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

La durée de validité du CET est illimitée. Le compte épargne temps est plafonné à 60 jours au total.

Article 4 : Utilisation du droit à congé :

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent. Elle fait l'objet d'une demande de l'agent. Cette demande précise le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande annuelle d'alimentation du CET devra être formulée avant le dernier jour de la date butoir de prise de congés de l'année civile concernée, au vu des soldes des congés annuels consommés sur la même année. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

La demande de l'agent pour bénéficier d'un congé au titre du compte épargne temps devra être présentée en respectant le préavis suivant : 30 jours au minimum

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire.

Que l'agent soit fonctionnaire ou non titulaire, le nombre de jours épargnés (entre 0 et 60) ne pourra être consommé que sous forme de congés.

Article 5 : Indemnisation en cas de décès :

En cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droit bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis. Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire. Les montants fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour la fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

3.4. Règlement intérieur personnel communal

M. Supersac fait remarquer qu'il n'existe pas de règlement intérieur au sein de la collectivité et qu'il est nécessaire de le mettre en place pour le personnel communal.

M. le Maire explique que ce document apporte des garanties autant aux agents qu'à l'employeur comme par exemple pour une autorisation d'absence pendant le temps de travail. C'est un document indispensable pour une collectivité territoriale.

Mme Gregor précise que c'est une obligation d'en avoir un.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de définir plus clairement l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité, les règles de vie dans la collectivité, la gestion du personnel ainsi que la discipline. Ce document doit être soumis au Comité Technique Paritaire avant adoption par le Conseil Municipal puis notification aux agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide d'instaurer un règlement intérieur pour personnel communal***

3.5. Règlement intérieur cantine et périscolaire

M. le Maire explique qu'il ne sera pas demandé ce soir de délibéré sur ce point. Dans le document, vont être mentionnés les droits et les devoirs de chacun tant au niveau des parents confiant leurs enfants à la cantine que du personnel communal et de la collectivité en terme d'hygiène et de sécurité. Ce document est actuellement travaillé et il évoluera au fil des ans.

Mme Delieuze-Grandman demande qu'il y ait des réunions pour travailler ce règlement.

M. le Maire explique que pour la première année, le document reste proche du texte règlementaire mais à avenir, il sera adapté à la commune de Saint Jean de Fos et dans ce cadre exigera des temps de réunion préparatoire, effectivement.

4. Intercommunalité

4.1. Eclairage public – demande de subvention à Hérault Energie

M. le Maire indique que la municipalité va travailler dans la continuité de ce qui avait été mis en place précédemment avec le remplacement des candélabres et autres matériels dans la recherche d'économies pour la collectivité.

M. Delieuze fait remarquer qu'il est plus simple de laisser un flux lumineux dans une tranche horaire.

M. le Maire précise que cela peut être étudié en fonction des passages de personnes, des besoins. En septembre, poursuite du programme lancé avec une nouvelle tranche.

4.2. Dissolution SIE Clamouse – convention financière avec Hérault Energie

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en juin sur la répartition de la trésorerie dont environ 25 000 euros pour la commune de Saint Jean de Fos. Le préfet a dissous le SIE de la Clamouse et les ex communes membres ont adhéré à Hérault Energies qui a repris le passif du SIE de la Clamouse et veut récupérer l'excédent de trésorerie. Une réunion est prévue en septembre entre toutes les personnes concernées.

4.3. SIEP DRAC-RABIEUX : modification des statuts et transfert de compétence

M. le Maire informe que depuis ce matin, il n'y a plus de restrictions nocturnes. Notre région connaît une pénurie récurrente ce qui est moins le cas de Saint Jean de Fos qui est riche en eau provenant du Causse du Larzac. La commune adhère à un syndicat d'eau depuis de nombreuses décennies et depuis peu, il y a eu une fusion entre les syndicats du Drac et de Rabieux.

M. Stamm explique qu'au sein du syndicat, des choix ont été faits en fonction de certaines réglementations pour protéger nos droits et que le syndicat est composé de beaucoup de nouveaux élus qui n'ont pas connaissance de l'antériorité. Le syndicat a pris en compte la nécessité d'harmoniser le prix de l'eau pour les 8 communes membres.

M. le Maire rappelle que les réseaux et lagunages arrivent à saturation sur la commune. Le 28 mai 2014, le conseil d'administration a décidé de la prise de la compétence assainissement et actuellement ont lieu des négociations sur la reprise de l'état de l'actif et du passif de chaque commune. A Saint Jean, depuis plusieurs années, « un bas de laine » a été provisionné sur le budget M49. Ce transfert aura un impact au niveau de la mutualisation des charges de personnel du budget général de la commune (1 emploi à temps complet affecté au budget M49) et cela pourrait être considéré comme une embauche et avoir un impact sur le ratio communautaire de dépenses de personnel comme évoqué plus haut.

M. Delieuze fait remarquer que va se poser le problème de la priorisation des investissements réalisés sur la commune comme par exemple avec le captage.

M. Stamm explique qu'entre le moment où il est décidé de réaliser un forage et celui de la distribution de l'eau, il peut s'écouler jusqu'à 10 ans.

M. Delieuze demande si une mise en commun des conduites des 2 syndicats fusionnés est prévue.

M. le Maire répond que cela se fera si nécessaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 28 mai 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de Drac-Rabieux propose aux communes le transfert des compétences distribution et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire expose à l'assemblée les statuts délibérés le 25 juin 2014 par le SIEP de Drac-Rabieux et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Se prononce favorablement sur les statuts du SIEP de Drac-Rabieux***

4.4. Accès très haut débit numérique

Mme Combacal rappelle les problèmes d'accès à Internet sur la commune qui est alimentée par 2 systèmes (filaire et herztien). Saint Jean est mal desservi et il existe une demande de plus en plus forte des administrés. La communauté de communes va lancer une étude qui concerne 11 communes connaissant le même problème que le nôtre. Elle propose donc au conseil municipal de positionner la commune de Saint Jean de Fos au cœur de l'étude communautaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des communes du territoire communautaire font état d'une mauvaise desserte de leur population en accès ADSL.

Des études préalables font apparaître que 10 communes, dont Saint Jean de Fos, sont mal desservies et peuvent faire l'objet d'un projet d'amélioration en vue d'accéder au haut débit ADSL et le bureau communautaire s'est prononcé le 19 mai 2014 en faveur de la poursuite de l'étude de manière à dimensionner un programme global.

Le constat existant sur le territoire communal fait apparaître des problèmes de desserte en téléphonie et en accès internet pour des foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Demande que l'étude Haut Débit ADSL commandée par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault intègre la commune de Saint Jean de Fos.***

5. Questions diverses

5.1. Marché des potiers : recours à des contractuels

M. Le Maire explique qu'il a demandé à Mme Barral, policière municipale, de mettre en place un dispositif sécuritaire pour réguler la circulation et le stationnement des véhicules lors du week end du marché des potiers. Il est nécessaire de recruter du personnel au vu du surcroît de travail pendant ce week end.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'organisation du marché des potiers les 9 et 10 août 2014,

Il y aurait lieu de créer 4 emplois saisonniers d'agent des services techniques sur les 2 jours du marché des potiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de créer 4 emplois saisonniers d'agent des services techniques du 9 au 10 août 2014**
- **Précise que la durée journalière des emplois sera de 11 heures**
- **Décide que la rémunération sera le SMIC horaire (9,53 euro le samedi, 10,27 euro le dimanche)**
- **Modifie le tableau des emplois permanents pour la durée des contrats**
- **Charge le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion**
- **Habilite le Maire à recruter 4 agents contractuels pour pourvoir à ces emplois (durée de 2 jours en août 2014 au motif du surcroît de travail conséquent à l'organisation du marché des potiers)**

5.2. Fonctionnement des commissions communales

M. Delieuze rappelle que les membres du conseil municipal sont élus depuis fin mars, qu'il siège dans 2 commissions mais qu'il n'y a eu aucune réunion depuis fin mars.

M. Supersac explique que le fonctionnement en équipes réduites (plus en bureau élargi qu'en commissions) a permis de tenir les échéances. Un fonctionnement normal en septembre devrait se mettre en place avec tous les membres des commissions concernées.

Mme Soyer fait remarquer aussi que, pour le social, il a fallu plonger dans les dossiers sans avoir le temps de réunir les commissions.

M. le Maire prend acte de ces remarques, s'associe aux réponses apportées et s'engage à ce que le fonctionnement des commissions se régularise, tout en restant attaché à celui du bureau élargi

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20 h 40